

Evaluation de la procédure de consultation

Révision de la loi sur les droits politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne- Seeland

Date de la séance du CE : 14 février 2024
Direction : CHA
N° d'affaire : 3538
Classification : Non classifié

Table des matières

Commentaires d'ordre général.....	2
Loi sur les droits politiques (LDP).....	12
Art. 64 al. 3 (mod.)	12
Art. 88 al. 1 (mod.)	13

Commentaires d'ordre général

Participant-e	Demande / remarque / motif
Gemeinderat Münsingen 3110 Münsingen	Demande / remarque Besten Dank für die Möglichkeit, an der genannten Vernehmlassung teilzunehmen. Die Gemeinde Münsingen hat sich dazu entschlossen, auf eine Stellungnahme zu verzichten.
GLP Kanton Bern 3011 Bern	Demande / remarque Bitte finden Sie anbei die Stellungnahme der GLP
Regionalkonferenz Oberland-Ost 3800 Interlaken	Demande / remarque Da keine Kernaufgabe der RKOÖ betroffen ist, verzichten wir auf eine Stellungnahme.
Bernischer Staatspersonalverband (BSPV) 3000 Bern 8	Demande / remarque Der BSPV verzichtet auf eine Stellungnahme, da das Kantonspersonal nicht direkt betroffen ist.
EVP Kanton Bern 3001 Bern	Demande / remarque Die EVP bekennt sich aus voller Überzeugung zur Zweisprachigkeit. Letztere ist von zentraler Bedeutung, damit der Kanton seine Rolle als Brückenkanton wahrnehmen kann. Gleichzeitig stellt die Zweisprachigkeit auch einen wichtigen Standortvorteil dar.

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

Participant-e	Demande / remarque / motif
	Dementsprechend steht die EVP hinter den bereits bestehenden Regelungen (Garantiesitze im Wahlkreis Biel-Seeland sowie garantierten Regierungssitz und 12 garantierte Grossratssitze für den Berner Jura), die der französischsprachigen Minderheit eine angemessene Vertretung in Regierung und Parlament ermöglichen. Die Erfahrungen anlässlich der letzten Grossratswahlen haben gezeigt, dass Anpassungen für die Berechnung und Ermittlung der Garantiesitze der französischsprachigen Minderheit im Wahlkreis Biel-Seeland nötig sind. Die EVP unterstützt deshalb die Bestrebungen, neue Regelungen vorzusehen. Während die neue Methode zur Ermittlung der Anzahl Garantiesitze aus unserer Sicht unbestritten ist, erweist sich dagegen die Sitzverteilung als viel schwieriger. Nach Ansicht der EVP überzeugt keines der zur Diskussion stehenden Modelle vollends. Die aktuelle Regelung setzt voraus, dass genügend Parteien freiwillig nach Sprachen getrennte Listen einreichen. Problematisch daran ist zum einen, dass nur diejenigen Parteien Anspruch auf französischsprachige Sitze haben, die mit nach Sprachen getrennten Listen antreten. Französischsprachige Personen, die auf anderen, nicht nach Sprachen getrennten Wahlvorschlägen gewählt werden, werden bei der Bestimmung der garantierten Sitze nicht berücksichtigt. Zum anderen besteht aber bei der aktuellen Regelung auch das Risiko, dass die Parteien, die mit nach Sprachen getrennten Listen antreten, die für die Umverteilungen erforderlichen Sitzzahl nicht erreichen. In einem solchen Fall könnte die gesetzlich vorgesehene Mindestvertretung der französischsprachigen Minderheit nicht realisiert werden. Den Alternativvorschlag, den Wahlkreis Biel/Bienne-Seeland analog der Verwaltungskreise in die Wahlkreise Biel/Bienne und Seeland aufzuteilen, erachtet die EVP als völlig untauglich. Die Chance, dass im Wahlkreis Biel/Bienne genügend französischsprachige Grossrätinnen und Grossräte gewählt würden, wäre zwar höher, aber keineswegs gesichert. Zudem wäre der Wahlkreis Seeland mit nur 11 Sitzen der kleinste Wahlkreis im Kanton. Entsprechend höher wären die Hürden für kleine und mittlere Parteien, um einen Sitz im Grossen Rat zu erreichen. Damit würden im Wahl- und Verwaltungskreis Seeland politischen Minderheiten der Zugang in den Grossen Rat erschwert. Eine solche Schlechterstellung gegenüber dem aktuellen Zustand lehnt die EVP entschieden ab. Die EVP erachtet den Vorschlag, für die Verteilung der Garantiesitze alle, d.h. auch die nicht auf nach Sprache getrennten Listen antretenden Kandidierenden, zu berücksichtigen, als die beste Lösung. Dies hat zwar den Nachteil, dass im Falle eines Ausscheidens während der Legislatur nicht automatisch eine französischsprachige Person nachrückt. Dafür ist aber mit diesem Modell immer gewährleistet, dass bei Erneuerungswahlen alle Garantiesitze mit französischsprachigen Personen besetzt werden können.

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

Participant-e	Demande / remarque / motif
FDP.Die Liberalen Kanton Bern 3011 Bern	Demande / remarque Die FDP.Die Liberalen Kanton Bern begrüsst die Revision des PRG und der dazugehörigen Verordnung als wichtige Diskussionsgrundlage zur Lösung der Probleme bei den Transfers zwischen deutsch- und französischsprachigen Listen bei den Wahlen in den bernischen Grossen Rat. Da wir uns als Partei jedoch noch nicht endgültig positioniert haben, verzichten wir auf eine Stellungnahme.
GRÜNE Kanton Bern 3007 Bern	Demande / remarque Die GRÜNEN unterstützen die Revision des Gesetzes über die politischen Rechte PRG mit dem Ziel, die Frage der Garantiesitze für Kandidierende neu zu regeln. Im Artikel 64 Abs. 3 geht es um das Quorum zur Bestimmung der Anzahl der Garantiesitze für frankophone Mitglieder des Grossen Rates. Wir erachten es als richtig, dass die Bemessungssumme (100%) nur die deutsch- und französischsprachigen Mitglieder der Bevölkerung umfasst, und nicht wie bis anhin die gesamte Bevölkerung. Dies wird zu einer höheren Anzahl von Garantiesitzen führen, wie es der Expertenbericht ausführt. Die GRÜNEN unterstützen auch diese Absicht. Aktuell ist es so, dass eine zurücktretende Grossrätin oder ein zurücktretender Grossrat von der nächstbest positionierten Person auf der gleichen Liste ersetzt wird. Im Rahmen von sprachlich getrennten Listen war das bisher normalerweise eine Person mit derselben Sprache. Nach dem neuen System wäre aber nicht klar, wer „nachrutscht“: jemand von der gleichen Partei oder die nächstbest gewählte Person, die von der Sprachenförderung profitiert? Dieser Punkt bedingt eine vertiefte Abklärung im Laufe der weiteren Gesetzesberatung. Die Anpassungen in Artikel 88 Abs. 1 erscheinen uns als rein redaktionelle Änderungen, gegen die wir uns nicht wehren.
Die Mitte Kanton Bern 3001 Bern	Demande / remarque Die Mitte Kanton Bern bedankt sich für die Möglichkeit, im Sinne einer Mitwirkung im Vernehmlassungsverfahren Stellung zu beziehen. Für unsere Partei ist die Berücksichtigung einer angemessenen Vertretung der französischsprachigen Bevölkerung unseres Kantons in der gesetzgebenden Behörde unbestritten.

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

Participant-e	Demande / remarque / motif
	Die vorliegende Revision bezieht sich auf die spezielle Situation des zweisprachigen Wahlkreises Biel-Seeland, die französischsprachige Vertretung betrifft aber natürlich insbesondere den Berner Jura, der mit 12 Garantiesitzen im Grossen Rat vertreten ist. Die Mitte könnte sich im Hinblick auf die Veränderung des Kantonsgebietes (Weggang der Stadt Moutier) auch eine umfassendere Betrachtung der Situation vorstellen und fragt sich, ob die Revision nicht auch die Frage der Garantiesitze für den Berner Jura miteinschliessen sollte. Die Mitte Kanton Bern ist darüber hinaus der Meinung, dass die Revision des Gesetzes über die politischen Rechte eine gute Gelegenheit bietet, weitere wichtige Anliegen aufzugreifen. Darunter fallen insbesondere die Fragestellungen rund um die Vorfrankierung der Antwortcouverts für Wahlen und Abstimmungen sowie die Abschaffung des Versands von Wahlwerbung. Dies möchten wir gerne als allgemeine Bemerkung einbringen. Unsere weiteren Rückmeldungen werden in den Artikeln direkt erfassen. Für die Berücksichtigung unserer Anliegen bedanken wir uns bestens. Die Mitte Kanton Bern behält sich vor, andere oder abweichende Anträge während der parlamentarischen Debatte zu stellen.
Parlamentsdienste 3000 Bern 8	Demande / remarque Die Parlamentsdienste danken bestens für die Möglichkeit zur Stellungnahme. Sie haben keine Bemerkungen.
Stadt Bern Erlacherhof 3000 Bern 8	Demande / remarque Die Stadt Bern dankt Ihnen für die Möglichkeit, sich zu den geplanten Änderungen des Gesetzes über die politischen Rechte sowie der Verordnung über die politischen Rechte betreffend der Garantiesitze im Wahlkreis Biel-Seeland äussern zu können. Da die Stadt Bern durch die Änderungen nicht betroffen ist, verzichtet sie auf eine inhaltliche Stellungnahme.

SVP Kanton Bern 3013 Bern	Demande / remarque Die SVP bedankt sich für die Gelegenheit, zum Vernehmlassungsverfahren Stellung nehmen zu können, und äussert sich dazu wie folgt: Die SVP begrüsst grundsätzlich die Bestrebungen, im Bereich der Vertretung der französischsprachigen Minderheit im Wahlkreis Seeland-Biel gemäss Kantonsverfassung Art. 73 Abs. 3 KV klarere Verhältnisse zu schaffen. Dies insbesondere aufgrund der Erkenntnisse und Erfahrungen anlässlich der letzten Grossratswahlen 2022. Die entsprechenden Änderungen im Gesetz (PRG) sowie in der bereits vorliegenden Verordnung (PRV) sind nachvollziehbar und erscheinen als sachgerecht. Ungeklärt bleiben die auch bisher ungelösten Probleme bei der Umverteilung nach Art. 88 Abs. 2 PRG (genügend französischsprachige Listen, genügend errungene Sitze). Nicht Gegenstand dieser Vernehmlassung sind die ebenfalls in Art. 73 Abs. 3 garantierten und auf Verfassungsstufe festgelegten 12 Sitze des Wahlkreises Berner Jura (vgl. auch Art. 64 Abs. 1 Bst. a PRG). Mit dem Kantonswechsel von Moutier per 1.1.2026 zum Kanton Jura reduziert sich die Bevölkerungszahl des Berner Juras um rund 7'000 Einwohner oder rund 13%. Damit verstärkt sich die Sonderstellung des Berner Juras gegenüber den anderen Wahlkreisen in Bezug auf das Verhältnis der Sitzzahl zur Bevölkerungszahl nochmals deutlich. Die SVP unterstreicht ausdrücklich ihr Bekenntnis zur Zweisprachigkeit und zur entsprechenden Sonderstellung des Berner Juras. Dies umso mehr, als der demokratische Übertrittsentscheid von Moutier vom restlichen Berner Jura ausdrücklich bedauert wird. Gleichwohl ist den künftigen, weiteren Veränderungen in der Bevölkerungsverteilung im Hinblick auf eine allfällige Anpassung durch eine Änderung der Kantonsverfassung die nötige Aufmerksamkeit zu schenken. Gerne nehmen wir im Folgenden zu einzelnen Aspekten näher Stellung: Datengrundlage Die kumulierten Daten der Strukturhebung des Bundesamtes für Statistik, die seit dem Wegfall der Vollerhebung 2014 (eidgenössische Volkszählung) für die Grossratswahlen 2018 und 2022 verwendet werden, neu in der Verordnung zu verankern, erscheint sachgerecht und auch rechtlich korrekt. Berechnung und Berücksichtigung aller französischsprachig Gewählten Die neue Berechnung, Anteil der französischsprachigen Bevölkerung am Anteil der deutschsprachigen Bevölkerung und nicht mehr an der Gesamtbevölkerung bei gleichzeitiger hälftiger Aufteilung der deutsch- und französisch Sprechenden auf die beiden Sprachgruppen, führt zu einer deutlichen Verschiebung zugunsten der französischsprachigen Sitzansprüche. Zusammen mit der gleichzeitigen Anrechnung aller frankophonen Gewählten auf allen Listen für die Garantiesitze erscheint
---	---

	dies als guter Ausgleich und wird deshalb begrüsst. Insbesondere in diesem Zusammenhang auch die Verankerung als gesetzliche Grundlage in den Materialien. Deklarationspflicht für Frankophone auf allen Listen Diese Neuerung erscheint insbesondere im Zusammenhang mit der Neuberechnung der Garantiesitze als sinnvoll und wird begrüsst. Die von alt Regierungsrat Pulver skizzierte Option hingegen, auf die in den Einwohnerregistern angegebene Korrespondenzsprache abzustellen, wäre nicht praktikabel. Es muss aber sichergestellt werden, dass hier eine absolute Disziplin bei der Deklarationspflicht auf allen Listen durchgesetzt wird. Auch muss ausgeschlossen werden, dass es Spielraum für wahltaktische Manöver gibt. Weitere Anregungen Im Rahmen der Gesetzesrevision sollte nun konsequent der Auflösung der Amtsbezirke Rechnung getragen und die notwendigen Anpassungen vorgenommen werden (z.B. Art. 94 Abs. 2 PRG). Abschliessend dankt die SVP für die wohlwollende Berücksichtigung ihrer Anliegen.
Berner KMU 3400 Burgdorf	Demande / remarque Die vorgeschlagenen, aus unserer Sicht nachvollziehbaren Gesetzesanpassungen haben keine bzw. lediglich marginale Gewerberelevanz, weshalb der Leitende Ausschuss der Berner KMU an seiner letzten Sitzung entschieden hat, auf eine Stellungnahme zu verzichten.
GLP Kanton Bern 3011 Bern	Demande / remarque Für die Einladung zu obgenanntem Vernehmlassungsverfahren danken wir und nehmen wie folgt Stellung: Die Grünliberalen befürworten die Änderungen für den Wahlkreis Biel-Seeland. Ebenfalls unterstützt die GLP, dass neu auch Gewählte auf nicht nach Sprache getrennten Listen berücksichtigt werden können. Innerhalb des zweisprachigen Wahlkreises Biel-Seeland werden so der französischsprachigen Bevölkerung neu so viele Mandate garantiert, wie es ihrem prozentualen Anteil an der Gesamtbevölkerung des Wahlkreises entspricht. Diese neue Praxis befürworten die Grünliberalen in aller Form. Somit wird ein klareres und gerechteres Abbild der Wahlen geschaffen.

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

	Zusätzlich wird damit die französische Minderheit im Kanton Bern gefördert und anlässlich der nächsten Wahlen noch besser vertreten sein. Dies entspricht den demografischen Entwicklungen in diesem Gebiet, in dem der französisch-sprechende Anteil der Bevölkerung stetig wächst. Anlässlich der Revision des Gesetzes über die politischen Rechte schlagen die Grünliberalen vor, auch die Digitalisierung des Wahlwerbematerials sowie die Vorfrankierung der Antwortcouverts bei Abstimmungen und Wahlen aufzugreifen. Für die Berücksichtigung unserer Eingaben danken wir herzlich
Geschäftsleitung der Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter 3600 Thun	Demande / remarque Im Namen der Geschäftsleitung der Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter (GL RSTH), danken wir für die Möglichkeit zur Teilnahme am Vernehmlassungsverfahren. Die GL RSTH begrüsst die Anpassungen.
Délégation biennoise aux affaires jurassiennes 2502 Bienne	Demande / remarque La Délégation biennoise aux affaires jurassiennes (DBAJ) a pris connaissance du projet de modification de la loi sur les droits politiques et elle vous en remercie. Elle a analysé les différents documents et vous fait part de plusieurs commentaires. Ouverture de l'attribution des sièges garantis aux personnes francophones inscrites sur les listes générales La DBAJ comprend la nécessité de prendre en compte les francophones élus sur des listes non séparées dans le calcul des sièges garantis et cela afin de garantir l'acceptation du système des sièges garantis à l'avenir. Sur le principe, la DBAJ peut soutenir une telle proposition de modification. Néanmoins, il est important de discuter encore plusieurs points avant que la DBAJ ne puisse soutenir formellement les modifications prévues. Les viennent-ensuite L'un des points qui n'a pas été discuté dans le cadre du mandat de M. B. Pulver et qui mérite que l'on se prenne le temps d'une réflexion et d'une analyse plus approfondie est la question des viennent-ensuite. En effet, si une personne francophone élue sur une liste non séparée vient à être comptabilisée comme occupant un siège garanti, cela signifie que la personne remplit les critères pour occuper un tel siège. La DBAJ demande d'étudier en profondeur la possibilité de garantir que la personne vient-ensuite réponde aux mêmes critères. En effet, les sièges garantis sont un outil essentiel de protection de la minorité francophone mis en place par le canton de Berne afin d'assurer une voix à la population francophone du Cercle électoral Bienne-Seeland. Sans cela, les principes qui ont conduit à mettre en place le système des sièges garantis ne

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

	seraient pas respectés. La situation introduirait plutôt un principe de plafonnement des francophones. La DBAJ demande de trouver une solution plus satisfaisante que celle qui est proposée. Les conditions menant à l'obtention d'un siège garanti La DBAJ constate que, dans la proposition de modification de la loi, il est question des conditions permettant l'obtention d'un siège garanti par une candidate ou candidat au Grand Conseil. Parmi les conditions posées, il y a celles de l'autodéclaration de la candidate et candidat ainsi que de l'autodéclaration des responsables du dépôt de dite liste. Une troisième condition avait été discutée avec le CAF, respectivement des représentantes et représentants de la DBAJ, qui est l'inscription volontaire en tant que francophone au registre électoral. Cette condition n'est jamais mentionnée dans les documents soumis en consultation, alors qu'elle présente une garantie supplémentaire. La DBAJ demande que cette inscription au registre électoral soit ajoutée aux conditions permettant l'accès à un siège garanti. La DBAJ demande que le respect de ces conditions soit aussi exigé des personnes inscrites sur une liste non séparée (autodéclaration du candidat ou de la candidate et des responsables du dépôt de la liste et inscription en tant que francophone au registre électoral). Beaucoup de questions demeurent aujourd'hui ouvertes et méritent encore d'être approfondies. La DBAJ se tient à disposition du canton pour poursuivre ces réflexions et discussions, notamment sur un plan plus politique.
PS Bienne-Seeland 2504 Bienne	Demande / remarque La Fédération régionale du Parti Socialiste Bienne-Seeland remercie la chancellerie pour l'ouverture du processus de consultation relatif à la loi et de l'ordonnance sur les droits politiques du canton de Berne. Le PS Bienne-Seeland approuve la révision de cette loi et de son ordonnance, afin de répondre aux débats suscités lors des élections au Grand Conseil bernois par l'apparition d'une liste déclarée officiellement romande mais sur laquelle se trouvait un grand nombre de candidats non francophones et qui a profité ainsi d'un siège garanti d'une manière indue. Cette révision vise à renforcer les garanties pour représenter la minorité francophone de manière adéquate et le PS Bienne-Seeland le salue. Toutefois, le projet de loi et son ordonnance proposés à la consultation semblent comporter quelques lacunes. La question du retrait éventuel d'un élu romand issu d'une liste non francophone n'est pas traitée. D'autre part, les listes francophones issues de groupements politiques romands ne sont plus valorisées malgré le rôle essentiel et historique qu'elles tiennent dans l'animation de la vie politique en langue française dans le cercle électoral de Bienne-Seeland.

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

	De même, l'utilisation d'une double déclaration du parti et du candidat pour attester de l'appartenance francophone d'un candidat est une amélioration, mais celle-ci n'est pas suffisante et nous pensons qu'il est nécessaire que la langue de correspondance au niveau cantonal soit aussi prise en compte de manière prépondérante pour que le candidate ou la candidate soit considéré-e comme francophone.
PLR	Demande / remarque Le Conseil-Exécutif nous a invités en date du 7 juillet 2023 à participer à la consultation de la loi sur les droits politiques et de son ordonnance. Le PLR remercie de cette opportunité et vous fait part de ses considérations. Pour donner suite aux nombreuses discussions que les transferts entre listes germanophones et francophones lors des élections au Grand Conseil bernois suscitent, ainsi que pour contrer le manque de garanties liées à la légitimité des candidats francophones, le PLR salue la révision de cette loi et de l'ordonnance correspondante. Néanmoins, le projet de loi et son ordonnance soumis à consultation semblent incomplets. En effet, la question d'éventuels retraits d'un siège garanti en faveur d'un élu issu d'une liste non francophone n'est pas réglée. De même, l'utilisation d'une simple déclaration pour garantir l'appartenance francophone d'un candidat semble insuffisante.
Parti Socialiste Romand (PSR) Section francophone du PS Biennois 2503 Bienne	Demande / remarque Le Parti Socialiste Romand (PSR) - la seule section francophone du PS dans le cercle électoral Bienne-Seeland - exprime sa reconnaissance pour l'ouverture du processus de consultation à propos la loi et de l'ordonnance sur les droits politiques du canton de Berne. Le PSR approuve la révision de cette loi et de son ordonnance, afin de répondre aux débats suscités lors des élections au Grand Conseil bernois par l'apparition d'une liste déclarée officiellement romande mais qui avait en réalité un grand nombre de candidat·e·s non francophones et qui a profité ainsi du siège garanti d'une manière indue. Cette révision vise à renforcer les garanties pour représenter la minorité francophone d'une manière adéquate et le PSR le salue. Toutefois, le projet de loi et son ordonnance proposés à la consultation semblent comporter quelques lacunes. La question du retrait éventuel d'un siège garanti pour un·e élu·e issu·e d'une liste non francophone n'est pas traitée. D'autre part, les listes francophones issues de groupements politiques romands ne sont plus valorisées malgré le rôle essentiel et historique qu'elles tiennent dans l'animation de la vie politique en langue française dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. De même, l'utilisation d'une double déclaration du parti et du candidat pour attester de l'appartenance francophone d'un·e candidat·e est une amélioration, mais celle-ci n'est pas suffisante et nous pensons qu'il est nécessaire que la langue de correspondance



Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

	inscrite dans le registre électoral soit aussi prise en compte de manière prépondérante pour que le ou la candidat-e soit considéré-e comme francophone.
Conseil du Jura bernois 2520 La Neuveville	Demande / remarque Le point important que le CJB souhaite relever est : le présent projet de révision de loi ne prend pas en compte la question des vient-ensuite. Si un francophone occupant un siège garanti se retire de son mandat, il y a 99% de chance que ce soit un alémanique qui occupe son siège : il n'y a aucune garantie d'avoir un francophone étant donné qu'il n'y aurait plus l'obligation d'avoir des listes spécifiquement francophones pour prévoir les sièges garantis. Le CJB souhaite rendre la Chancellerie d'Etat attentive à ce point. A ce stade, nous estimons que des réflexions doivent encore avoir lieu avant de réviser les bases légales actuelles. Il serait prématuré de continuer le processus de validation de cette loi (par le Grand Conseil) alors que tous les aspects (dont les vient-ensuite) n'ont pas encore été réfléchis et prévus.
Datenschutzaufsichtsstelle des Kantons Bern 3072 Ostermundigen	Demande / remarque Wir danken Ihnen für die Gelegenheit, im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens zum Geschäft Stellung nehmen zu können. Gerne teilen wir Ihnen mit, dass wir aus datenschutzrechtlicher Sicht keine Bemerkungen haben.

Loi sur les droits politiques (LDP)

Art. 64 al. 3 (mod.)

Participant-e	Demande / remarque / motif
Die Mitte Kanton Bern 3001 Bern	Demande / remarque gemäss geltendem Recht Justification Für uns ist fraglich, ob die Anzahl Garantiesitze mit dem Anteil der Französischsprachigen an der deutsch- und französischsprachigen Bevölkerung berechnet werden soll. Bei der vorausgehenden Verteilung der 160 Grossratsmandate auf die Wahlkreise wird gemäss Art. 64 Abs. 1 Bst. b auf die Einwohnerzahl des Wahlkreises abgestützt. Wenn es um die Garantiesitze geht würde innerhalb des Wahlkreises Biel-Seeland mit dem Artikel gemäss Vernehmlassungsentwurf ein anderes Bemessungskriterium verwendet. Für uns die Verteilung der Garantiesitze mit dem Anteil an der Gesamtbevölkerung aufschlussreicher.
PS Bienne-Seeland 2504 Bienne	Demande / remarque Le PS Bienne-Seeland accueille positivement cette proposition de modification du calcul du pourcentage de francophone dans notre cercle électoral. Justification La modification permet une représentation plus juste et équilibrée de la population romande du cercle électoral.

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

Parti Socialiste Romand (PSR) Section francophone du PS Biennois 2503 Bienne	Demande / remarque Le PSR accueille positivement cette proposition de modification du calcul du pourcentage de francophone dans notre cercle électoral. Justification La modification permet une représentation plus juste et équilibrée de la population romande du cercle électoral.
--	---

Art. 88 al. 1 (mod.)

Participant-e	Demande / remarque / motif
Die Mitte Kanton Bern 3001 Bern	Demande / remarque gemäss Entwurf Vernehmlassung Justification Gemäss dem neuen Entwurf können für die Garantiesitze auch die auf anderen Listen gewählten französischsprachige Personen angerechnet werden. Diese Regelung wird ausdrücklich begrüsst.
PLR	Demande / remarque La proposition soumise à consultation indique que les candidats francophones issus de listes non francophones puissent occuper un siège garanti. La modification est saluée par le PLR. En effet, la place des francophones se voit renforcée puisqu'il n'est plus nécessaire pour un parti politique d'avoir une liste complète pour proposer des candidats francophones. Néanmoins se pose le problème lors d'un retrait d'un membre élu sur une liste non francophone. Selon le rapport (2023.STA.538 p.7), le premier vient-ensuite de la liste non francophone prendrait le siège réservé. Et ceci même s'il n'est pas francophone. Cela aboutirait à un non-respect de la loi, puisque le nombre de sièges garantis ne serait pas respecté. Cette situation est tout bonnement inacceptable.

Participant-e	Demande / remarque / motif
	Nous prions ainsi le Conseil-Exécutif de trouver une solution pour que les sièges réservés soient en tout temps occupés par des francophones. Nous proposons que le candidat d'une liste non francophone qui se retire soit remplacé par le premier candidat vient-ensuite francophone de la liste, et non pas simplement le premier vient-ensuite de cette liste. Il faut également résoudre le cas si aucun autre candidat francophone ne figurerait sur la liste. S'inspirer de ce qui est fait dans les communes, en laissant le parti proposer un candidat francophone serait une option envisageable.
PS Bienne-Seeland 2504 Bienne	Demande / remarque Pour éviter que des viennent-ensuite non-francophones soient élus en cas de retrait d'un-e élu-e francophone occupant un siège garanti, nous demandons que le candidat ou la candidate d'une liste non francophone qui se retire soit remplacé-e par le premier vient-ensuite francophone de sa liste, et non pas par le premier vient-ensuite. Dans le cas où il n'y aurait pas d'autre candidat-e francophone sur la liste, nous recommandons de suivre l'exemple couramment pratiqué dans les communes, en laissant le parti ayant déposé la liste désigner une personne francophone pour remplacer l'élue sortant. Enfin les partis qui s'engagent pour une vie politique en français dans le cercle électoral biennois et qui déposent des listes entièrement francophones devraient pouvoir continuer à bénéficier d'une partie des sièges réservés. Nous demandons qu'au moins la moitié des sièges garantis soit réservée aux listes uniquement francophones. Cette mesure permettrait de renforcer la visibilité et la crédibilité des forces politiques romandes, ainsi que leur capacité à défendre les intérêts de la minorité linguistique qu'ils représentent. Afin d'éviter tout vide juridique, nous pensons qu'il est primordial de définir des critères clairs et fiables à remplir pour être considéré comme francophone. Nous suivons ici les réflexions et les recommandations du rapport complémentaire de Bernhard Pulver. Nous demandons l'introduction de la déclaration personnelle et de celles des partis pour identifier qui peut légitimement être considéré comme francophone. Cependant, ces mécanismes n'étant pas suffisants à eux seuls nous demandons également que soit pris en compte le critère de la langue de correspondance au niveau cantonal. Celle-ci devrait être le français pour qu'une candidate ou un candidat puisse être considéré comme «francophone». Afin d'éviter une sous-représentation des communes où la langue n'est pas automatiquement inscrite au registre électoral (p.ex. Lyss) toutes les communes de l'arrondissement Bienne Seeland devraient offrir à leurs citoyens de pouvoir choisir le français comme langue inscrite dans le registre électoral pour les votations cantonales.

Participant-e	Demande / remarque / motif
	Justification Le projet en consultation suggère que les francophones qui se présentent sur des listes non francophones puissent aussi bénéficier des sièges garantis. Le PS Bienne-Seeland approuve cette modification qui renforce la représentation des francophones, car ils n'ont plus besoin que leur parti présente une liste francophone pour pouvoir bénéficier du mécanisme des sièges garantis. Toutefois, un problème demeure en cas de retrait d'une députée ou d'un député francophone élu sur une liste non francophone. D'après le rapport (2023.STA.538 p.7), le siège réservé reviendrait au premier vient-ensuite de la liste non francophone, même si celui-ci n'est pas francophone. En pareilles circonstances, une représentation adéquate de la minorité de langue française ne serait plus garantie. Cela contreviendrait à la loi, qui garantit un nombre de sièges minimum aux francophones. Pour prendre un exemple possible, si trois candidat-e-s romand-e-s étaient élu-e-s sur des listes non francophones et devaient démissionner en cours de législature, il ne resterait que deux député-e-s francophones en place dans le cercle électoral Bienne-Seeland ! Ce qui n'est pas acceptable.
Parti Socialiste Romand (PSR) Section francophone du PS Biennois 2503 Bienne	Demande / remarque Pour éviter que des viennent-ensuite non-francophones soient élus en cas de retrait d'un-e élu-e francophone ayant un siège garanti, nous demandons que le-la candidat-e d'une liste non francophone qui se retire soit remplacé-e par le-la premier-ère vient-ensuite francophone de sa liste, et non pas simplement le-la premier-ère vient-ensuite. Dans le cas où il n'y aurait pas d'autre candidat-e francophone sur la liste, nous recommandons de suivre l'exemple couramment pratiqué dans les communes, en laissant le parti ayant déposé la liste désigner une personne francophone pour remplacer l'elu-e sortant-e. Enfin les partis qui s'engagent pour une vie politique en français dans le cercle électoral biennois et qui déposent des listes entièrement francophones devraient pouvoir continuer à bénéficier d'une partie des sièges réservés. Nous demandons qu'au moins la moitié des sièges garantis soit réservée à de telles listes uniquement francophones. Cette mesure permettrait de renforcer la visibilité et la crédibilité des forces politiques romandes, ainsi que leur capacité à défendre les intérêts de la minorité linguistique qu'ils représentent. CRITÈRES POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FRANCOPHONE : Afin d'éviter tout vide juridique, nous pensons qu'il est primordial de définir les critères à remplir pour être considéré comme francophone. Nous suivons ici les réflexions et les recommandations du rapport complémentaire de Bernard Pulver.

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

Participant-e	Demande / remarque / motif
	Nous demandons l'introduction de la déclaration personnelle et de celles des partis pour identifier qui peut légitimement être considéré comme francophone. Cependant, ces mécanismes n'étant pas suffisants à eux seuls nous demandons également que soit pris en compte le critère de la langue de correspondance au niveau cantonal. Celle-ci devrait être le français pour qu'un·e candidat·e puisse être considéré·e comme «francophone». Afin d'éviter une sous-représentation des communes où la langue n'est pas automatiquement inscrite au registre électoral (p.ex. Lyss) toutes les communes de l'arrondissement Bienne Seeland devraient offrir à leurs citoyen·ne·s de pouvoir choisir le français comme langue inscrite dans le registre électoral pour les votations cantonales. Justification Le projet en consultation suggère que les francophones qui se présentent sur des listes non francophones puissent aussi bénéficier des sièges garantis. Le PSR approuve cette modification qui renforce la représentation des francophones, car ils n'ont plus besoin que leur parti ait une liste francophone pour pouvoir bénéficier du mécanisme des sièges garantis. Toutefois, un problème demeure en cas de retrait d'un·e élu·e francophone élu sur une liste non francophone. D'après le rapport (2023.STA.538 p.7), le siège réservé reviendrait au premier vient-ensuite de la liste non francophone, même si celui-ci n'est pas francophone. En pareilles circonstances, une représentation adéquate de la minorité de langue française ne serait plus garantie. Cela contreviendrait à la loi, qui garantit un nombre de sièges minimum aux francophones. Pour prendre un exemple possible, si trois candidat·e·s romand·e·s étaient élu·e·s sur des listes non francophones et devaient démissionner en cours de législature, il ne resterait que deux député·e·s francophones en place dans le cercle électoral Bienne-Seeland ! Ce qui n'est pas acceptable.
PS Bienne-Seeland 2504 Bienne	Demande / remarque Le rapport indique clairement que "le droit au siège garanti n'est plus assuré" en cas de retrait (ou refus d'élection) d'une élue ou d'un élu francophone provenant d'une liste séparée. Cela n'est pas acceptable et une solution doit être trouvée pour que les sièges garantis le soient réellement même dans cette éventualité totalement envisageable. Justification Pour qu'un siège soit garanti à la minorité francophone, il faut s'assurer que le siège reste occupé par un ou une francophone, y compris si une personne élue sur une liste séparée se retire (ou refuse son élection). Le principe même du siège garanti

Révision de la loi sur les droit politiques (LDP) concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland. Procédure de consultation

Participant-e	Demande / remarque / motif
	nécessite un mécanisme pour que le siège d'un-e élu-e se retirant reste à la minorité francophone dans cette éventualité. Faute de quoi il serait abusif de continuer à parler de "siège garanti".
Parti Socialiste Romand (PSR) Section francophone du PS Biennois 2503 Bienne	Demande / remarque Le rapport indique clairement que "le droit au siège garanti n'est plus assuré" en cas de retrait (ou refus d'élection) d'un-e élu-e francophone venant d'une liste séparée. Cela n'est pas acceptable et une solution doit être trouvée pour que les sièges garantis le soient réellement même dans cette éventualité somme toute probable. Justification Pour qu'un siège soit "garanti" à la minorité francophone, il faut s'assurer que le siège reste à un-e francophone même si un-e élu-e sur une liste séparée se retire (ou refus son élection). Le principe même du siège garanti nécessite un mécanisme pour que le siège d'un-e élu-e se retirant reste à la minorité francophone dans cette éventualité. Faute de quoi il serait abusif de continuer à parler de "siège garanti".